

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS85

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

La section 9 du chapitre 7 du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

- 1° Le dernier alinéa du 4° de l'article L. 137-15 est supprimé ;
- 2° Au dernier alinéa de l'article L. 137-16, le taux : « 16 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à revenir sur deux mesures en rétablissant :

- d'une part le taux de forfait social normal à 20 % pour les versements réalisés sur des plans d'épargne retraite,
- et en réintroduisant d'autre part la contribution sociale à la charge des employeurs de moins de 250 salariés au titre de l'intéressement et de la participation.

Il vise plus largement à financer le système des retraites, afin de compenser l'abrogation des mesures de report de l'âge légal et d'accélération du calendrier de la hausse de la durée de cotisation; mesures portées dans la réforme des retraites passée par 49.3 en avril 2023.